RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Nièvre
Commune de Mars-sur-Allier

PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2025

Le vendredi 31 Janvier 2025,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 24 janvier 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie (à partir de 18h45), MERLE Isabelle (à partir de 18h39), PETIT David

Pouvoir(s) : BOULON Baptiste – pouvoir à PETIT David

Excusé(s)
Sans pouvoir :

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H33

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Laurent CIRETTE est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
Avis du Conseil Municipal sur l'avenir de la CCLA
Questions et informations diverses

. . . . . .

2025/JANVIER/001
APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

Après délibération, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

Arrivée d'Isabelle MERLE à 18h39
Arrivée de Marie HUMBERT à 18h45

2025/JANVIER/002
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVENIR DE LA CCLA

Suite au Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 statuant sur le processus à mettre en œuvre concernant l'avenir de la CCLA et à la réunion d'information du 11 janvier 2025, qui proposait aux communes d'émettre leur avis sur les 3 scénarii évoqués, à savoir :

- *Rester seul*
- *Fusionner avec la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au 1er janvier 2026*
- *Fusionner avec la Communauté de Communes Sud Nivernais au 1er janvier 2026*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mars-sur-Allier décide de s'orienter vers :

- *Rester seul*
  6 voix pour

- *Fusionner avec la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au 1er janvier 2026*
  2 voix pour

- *Fusionner avec la Communauté de Communes Sud Nivernais au 1er janvier 2026*
  0 voix pour

- *Abstention : 1 voix*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2025/JANVIER/003
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté portant virement de crédit pour régler les travaux de broyage des haies communales effectués par la SARL ETA DA COSTA

SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
Article 65561 (contrib fonds compens ch. Territoriales)	- 4 000,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
Article 615231 (voiries)	+ 4 000,00 €

Prochain conseil municipal : 07 mars 2025 à 18h30 (date à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

2025/JANVIER/001 à 2025/JANVIER/003

Le Secrétaire,
Laurent CIRETTE

MAIRIE DE MARS-SUR-ALLIER 58 (Nièvre)

Le Président,
Jean DELEUME